

# **Rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura**

**du 16 juin 2010**

## **Sommaire**

- 1. Introduction**
- 2. Suite donnée au rapport de l'Assemblée interjurassienne (AIJ)**
- 3. Faits marquants**
  - 3.1 Présidence de l'AIJ**
  - 3.2 Création d'un poste de délégué-e aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération**
  - 3.3 Création d'un Canton de l'Arc jurassien**
  - 3.4 Modification de l'Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes**
  - 3.5 Autres dossiers traités**
  - 3.6 Relations avec Bienne**
- 4. Conclusion**

## 1. Introduction

Le Parlement, lors de sa séance du 29 septembre 1988, a accepté la motion intitulée "Institutionnaliser la Fête de 23 Juin", motion qui prévoyait que le Gouvernement serait "chargé de présenter à cette occasion un rapport au Parlement au sujet de l'évolution du dossier Unité du Jura". C'est la 22<sup>e</sup> fois que le Gouvernement a l'honneur de vous présenter ce rapport annuel.

L'année dernière, le rapport mettait naturellement l'accent sur le rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne.

Le Gouvernement avait présenté les deux pistes proposées par l'AIJ, à savoir la création d'une nouvelle entité cantonale ou le statu quo+. Il est bon de rappeler que le Gouvernement jurassien n'a jamais fait mystère de sa volonté de reconstituer l'unité du Jura et l'a toujours affirmé clairement. Depuis l'entrée en souveraineté voici 31 ans, il n'a eu de cesse de rechercher des voies et moyens pour parvenir à cet objectif, en témoignent particulièrement les vingt et un rapports publiés depuis 1989 sur la reconstitution de l'unité du Jura. L'an passé déjà, le Gouvernement donnait son appréciation : "Il va de soi que la préférence du Gouvernement jurassien va à la piste de la création d'un nouveau Canton, qui apparaît comme la seule solution à même de régler la Question jurassienne. Cette préférence s'explique également par le fait que la piste du statu quo+ est une affaire purement organisationnelle et interne au Canton de Berne et qu'elle comporte, selon l'AIJ, le risque d'éclatement du Jura bernois, dans la mesure où Moutier pourrait rejoindre le Canton du Jura."

## 2. Suite donnée au rapport de l'AIJ

Le 4 mai 2009, l'AIJ a donc remis aux Gouvernements bernois et jurassien ainsi qu'à la Confédération son rapport final concernant l'étude institutionnelle menée sur la base d'un mandat tripartite des 6/7 septembre 2005. Commencée le 28 août 2006, celle-ci marque incontestablement une avancée significative dans la Question jurassienne puisqu'elle constitue une analyse étayée et objective présentant à partir de données factuelles les principaux enjeux à prendre en considération pour travailler en commun à élaborer les contours d'un projet institutionnel favorisant l'avenir de notre région.

A l'issue de ses travaux, l'AIJ proposait pour donner suite à ses conclusions une démarche en trois phases :

1. Phase d'information interactive à l'échelle interjurassienne confiée à l'AIJ.
2. Dépôt d'un rapport auprès de la Conférence tripartite sur le déroulement de la phase d'information interactive.
3. Négociations et décisions à prendre par les Gouvernements, sous l'égide de la Confédération, quant à la suite à donner aux propositions de l'AIJ. Il était également mentionné que les mandants apprécieront en temps voulu l'opportunité et les modalités d'une éventuelle consultation populaire.

L'AIJ précisait que "Les procédures juridiques et les implications des recommandations et propositions de l'AIJ devront être traitées en temps voulu par les deux Gouvernements".

L'AIJ soumettait la demande spécifique de lui confier, sous les auspices de la Confédération, un mandat la chargeant :

- a) d'organiser dans l'esprit du dialogue interjurassien des séances d'information interactives afin de présenter le rapport de l'AIJ et d'ouvrir la réflexion à différentes institutions, associations ou autres corps constitués ainsi qu'au public du Jura bernois et de la République et Canton du Jura;
- b) de remettre à la Conférence tripartite un rapport sur le déroulement de la phase d'information interactive dans un délai maximal de 18 mois après réception du mandat.

Dans un premier temps, il s'est agi pour les Gouvernements de se déterminer sur cette demande spécifique.

Après discussion et négociation, les Gouvernements du Canton de Berne et du Canton du Jura, sous les auspices du Conseil fédéral, donnèrent ainsi le 2 novembre 2009 un mandat commun d'organiser les séances d'information interactives.

Le mandat précisait que les séances étaient ouvertes au public et aux corps constitués, notamment au Conseil du Jura bernois (CJB), et que la phase d'information interactive se déroulerait dès l'attribution du mandat par les Cantons jusqu'au 30 juin 2010, l'AIJ devant remettre aux mandants son rapport sur le déroulement de cette phase pour le 30 novembre 2010 au plus tard. Il était demandé que ce rapport contienne une évaluation de la phase d'information (public atteint, fréquentation, respect des règles et du dialogue, avis exprimés). Les modalités de cette phase d'information ont été laissées à l'appréciation de l'AIJ, chargée également d'établir la planification et d'informer avant fin 2009 les mandants sur les dates et lieux des séances ainsi que le public invité à chacune d'elles. L'AIJ était aussi chargée de définir la présentation formelle. Les mandants, de leur côté, s'engageaient à créer les conditions favorables à l'esprit de dialogue et au bon déroulement des séances organisées par l'AIJ.

Donnant suite à ce mandat, l'AIJ a mis sur pied et tenu vingt séances d'information interactives. Outre les six séances publiques données dans chacun des districts jurassiens, étaient conviés divers corps constitués, tels que mouvements politiques, jeunesse, milieux culturels et sportifs, églises officielles, CJB, partis politiques, élus fédéraux et cantonaux des Cantons de Berne et du Jura, élus communaux et représentants des bourgeoisies, milieux économiques ainsi que le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne. Afin de favoriser le dialogue avec les jeunes, à la demande du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), une séance a été organisée, en plus de celle prévue à Tramelan, à l'intention des apprenti-e-s et étudiant-e-s dudit Centre de formation.

La dernière séance d'information s'est déroulée à Delémont le 4 mai dernier.

Le Gouvernement a estimé opportun de participer aux séances d'information interactives publiques tenues dans le Canton et les Ministres ont porté présence à ces rencontres avec les citoyens. S'il convient naturellement d'attendre le rapport de l'AIJ, le Gouvernement est confiant quant à l'appréciation relative à ces séances d'information. Dans le processus de débat-citoyen relatif à la Question jurassienne, elles ont montré encore une fois que le dialogue est non seulement possible mais constructif. Il est toutefois observé que la population et les jeunes en particulier ne se sont pas encore approprié pleinement le projet et que, dans la phase actuelle, l'accent était porté davantage sur une présentation neutre des travaux de l'AIJ que sur une dynamique de promotion politique interpellant plus directement les citoyen-ne-s quant aux implications du projet sur leur avenir. Gageons que l'intérêt deviendra bien plus aigu lorsque les perspectives d'un vote se concrétiseront et que s'engagera une nouvelle étape significative.

Compte tenu des changements intervenus dans la délégation bernoise à l'AIJ suite aux élections générales qui se sont déroulées dans le canton de Berne, l'AIJ a décidé de remettre son rapport sur le déroulement de cette phase déjà pour le 30 juin prochain. Le Gouvernement estime que les séances, notamment celles destinées aux corps constitués, ont été bien fréquentées et qu'elles se sont déroulées dans un esprit constructif et pacifique. Ainsi, les craintes de certains de voir se rouvrir les fronts ou de réveiller les actions violentes se sont révélées parfaitement infondées. Il est relevé avec satisfaction également que le CJB a estimé que les séances s'étaient déroulées de manière conforme à ce qui était prévu par l'AIJ. La presse régionale de son côté s'est largement fait l'écho de ces séances en relevant également le caractère serein des discussions.

Du fait de la tenue de ces séances d'information et de l'intérêt à être en possession du rapport complémentaire de l'AIJ, le processus lié au traitement du dossier par les deux exécutifs a connu une "période d'attente".

Dès réception du rapport complémentaire, soit dès le mois de juillet prochain, les Gouvernements cantonaux auront à poursuivre les négociations afin, comme le prévoit le mandat de septembre 2005, "d'examiner la suite à donner aux résultats des études et au bilan de l'AIJ."

Des discussions préalables ont d'ores et déjà été menées lors de séances bipartites Berne – Jura et le Gouvernement peut s'engager et affirmer que le rapport ne restera pas sans suite. Comme il le disait l'année passée, "Tous les éléments sont désormais en mains des signataires de l'Accord du 25 mars 1994 pour se concerter, négocier et proposer un cadre offrant un dialogue serein sur le terrain." Plus loin, il était précisé que "cette phase d'information publique n'a de sens que si elle s'inscrit dans la perspective d'un vote futur sur l'avenir institutionnel de la région" afin que la population du Jura et du Jura bernois puisse se déterminer librement et dessiner les contours de l'avenir institutionnel de la région.

Ainsi pourrait être apportée une solution politique telle que proposée par l'AIJ, le 4 mai 2009, laquelle disait : "L'AIJ a confiance en la faculté des populations des deux régions à se déterminer en connaissance de cause sur la base des propositions de l'AIJ et à apporter une véritable solution citoyenne et démocratique à la Question jurassienne." Ainsi, à titre d'exemple, le Gouvernement observe une évolution positive de l'opinion s'agissant des fusions de communes, alors qu'au moment de la remise du rapport, la proposition d'une organisation territoriale à six communes paraissait inopportune ou utopique.

Le Gouvernement va donc négocier avec son homologue bernois la possibilité d'organiser un vote populaire et les modalités de celui-ci. Le processus et les outils juridiques devront être arrêtés d'entente entre les parties, dans le respect du droit des deux Cantons. Dans ce cadre, nous attendons de la Confédération qu'elle poursuive son implication dans ce dossier politique et assume si nécessaire son rôle de médiateur afin de favoriser un climat constructif et apaisé, dans un espace de dialogue et de négociation neutre et ouvert sur l'avenir institutionnel de la région.

Dans le cadre de ces négociations, le cas de la ville de Moutier devra être évoqué de manière spécifique. Comme le signalait déjà le rapport Widmer en 1993, la ville de Moutier "est à majorité séparatiste et paraît vouloir rejoindre le Canton du Jura". L'Accord du 25 mars 1994 réservait également le sort de la ville prévôtoise dont il était rappelé qu'elle pouvait devenir le siège de l'Assemblée interjurassienne – ce qu'elle est devenue – et jouer de ce fait un rôle important, surtout dans le Jura bernois, ou au contraire rejoindre le Canton du Jura. Le rapport de l'AIJ mentionnait également la situation de Moutier, précisant que la piste du statu quo+ comporte le risque de voir "la ville de Moutier et peut-être d'autres communes entreprendre une démarche communaliste signifiant l'éclatement du Jura bernois".

Le destin de Moutier sera donc à n'en pas douter une nouvelle fois au cœur des négociations que vont entamer les Exécutifs bernois et jurassien et nécessitera une attention particulière que le Gouvernement ne manquera pas d'y porter.

### **3. Faits marquants**

#### **3.1 Présidence de l'AIJ**

Le 15 décembre 2009, Monsieur Serge Sierro, Président de l'AIJ, a annoncé qu'il renonçait à un nouveau mandat pour 2011 et faisait part de cette décision à Madame Eveline Widmer-Schlumpf ainsi qu'aux Gouvernements bernois et jurassien. Considérant que la fin de la phase d'information interactive en cours serait une étape importante pour les travaux de l'AIJ, Monsieur Sierro est arrivé à la conclusion que le moment était opportun pour mettre un terme à sa présidence.

Nommé en 2002, Monsieur Sierro s'est engagé totalement et avec toute son énergie, particulièrement dans la réalisation du mandat de l'étude institutionnelle confié à l'AIJ en 2005. Il a mené les débats avec objectivité, dans l'esprit du dialogue interjurassien et avec disponibilité, dynamisme et entregent. Le Gouvernement jurassien saisit l'occasion de ce rapport pour lui adresser ses plus vifs remerciements pour le travail considérable accompli à la tête de l'Assemblée interjurassienne.

Concernant la présidence, l'Accord du 25 mars 1994 prévoit ce qui suit :

"Pour diriger la phase initiale, le Conseil fédéral nomme un Président de l'assemblée, avec l'agrément des Cantons.

L'assemblée désigne deux co-présidents, l'un représentant le Jura bernois et l'autre la République et Canton du Jura.

A l'issue de la phase initiale, les co-présidents assument à tour de rôle la présidence."

L'année passée, le Gouvernement, compte tenu de la nécessité d'avoir un espace de dialogue et de négociation parfaitement neutre, plaidait en faveur d'une présidence externe lorsqu'il s'agirait de désigner un successeur au Président de l'AIJ, Monsieur Sierro.

Certes, on ne saurait parler actuellement de phase initiale dans le traitement de la Question jurassienne, l'accord remontant à 1994. Toutefois, il apparaît comme essentiel de continuer à privilégier la sérénité dans le suivi du dossier et en particulier dans la phase sensible visant à ouvrir un débat plus concret au sein des populations des deux cantons. On peut raisonnablement estimer que la qualité objective des présentations en séances interactives découle du contexte de neutralité garanti par une présidence externe qui a permis un exercice de démocratie pleinement réussi avec la présentation du rapport de l'AIJ et la parole donnée au groupe de minorité. Il est également observé que la période de présidence d'une année serait trop courte pour favoriser le processus de réflexion et d'action de l'AIJ. Il est donc indispensable de garantir la poursuite de l'implication de la Confédération conformément à l'Accord du 25 mars 1994. Au vu de ce qui précède et après réflexion, le Gouvernement jurassien est favorable à la poursuite de la présidence externe avec une personnalité nommée par le Conseil fédéral, en accord avec les cantons.

### **3.2 Création d'un poste de délégué-e aux affaires jurassiennes et aux relations Canton-Confédération**

Le Gouvernement constate qu'avec les propositions de l'AIJ, la Question jurassienne entre dans une nouvelle phase cruciale. Il a de ce fait estimé opportun de pouvoir confier la conduite du dossier et le suivi de la Question jurassienne à une personne qui pourra y consacrer l'essentiel de son temps. Rattaché à la Chancellerie d'Etat, ce nouveau poste sera chargé de conseiller le Gouvernement sur l'ensemble du dossier, de suivre notamment les travaux de l'AIJ, l'actualité liée aux enjeux institutionnels de la région et de coordonner les travaux à l'interne de l'administration. Parallèlement à ces tâches, le Gouvernement a souhaité développer et concrétiser les relations entre le Canton et la Confédération. La personne engagée sera donc également chargée de mettre en place un concept de lobbying afin de renforcer la présence du Canton du Jura dans la Capitale fédérale.

### **3.3. Création d'un Canton de l'Arc jurassien**

Dans son rapport de l'année dernière, le Gouvernement avait brièvement évoqué l'idée de la création d'un super Canton de l'Arc jurassien. Il relevait à cette occasion que cette piste avait déjà été évoquée au début des années 1990 par l'ancien maire de La Neuveville, Monsieur Jacques Hirt.

Aujourd'hui, le Gouvernement confirme qu'il n'est actuellement pas favorable à une telle proposition et ce pour plusieurs motifs dont quelques-uns sont mentionnés ci-après.

Après avoir lutté pour acquérir sa souveraineté, "être un peuple debout" et devenir un Canton de la Confédération helvétique, la République et Canton du Jura estime qu'un avantage vital et significatif dont bénéficie la population jurassienne, c'est le pouvoir politique de proximité que l'Etat est en mesure d'exercer à tout niveau. Personne ne saurait contester le rattrapage considérable dans de multiples domaines (voies de communication, transports, infrastructures, domaine santé-social, etc.) qui a pu être réalisé depuis l'entrée en souveraineté.

Le Gouvernement considère que la priorité en termes d'avenir institutionnel de la région est clairement la Question jurassienne et que tant les travaux de l'AIJ que la sérénité du dialogue interjurassien permettent d'envisager un débat ouvert, respectueux et franc dans le Jura bernois et le Canton du Jura.

La réflexion visant à créer des espaces fonctionnels autour des grandes agglomérations du pays mérite assurément d'être approfondie et enrichie, mais elle n'implique pas nécessairement une modification des frontières cantonales. Il est d'ailleurs observé que la création d'un Canton de l'Arc jurassien ne s'inscrit pas dans une logique d'agglomération et il est essentiel de ne pas "galvauder" notre souveraineté cantonale dans un contexte où la disparition d'un Canton romand affaiblirait le positionnement de la Suisse romande, en particulier dans sa représentation au Conseil des Etats.

Par ailleurs, le Jura tire actuellement parti de son appartenance à l'Arc jurassien tout entier, de son rapprochement avec Bâle et de ses collaborations avec la France.

La taille critique – reprochée par certains - n'est pas toujours un élément déterminant et les petits ne sont pas toujours vulnérables. Le Gouvernement a pu se voir confirmer tout le bénéfice d'une existence étatique de par les compétences attribuées aux cantons. Pour le reste, il apparaît que les promoteurs d'un Canton de l'Arc jurassien raisonnent probablement davantage en aménagistes du territoire qu'en termes politiques et il n'est pas certain que le Jura tirerait avantage d'une intégration dans ce plus grand ensemble.

En tout état de cause et en conclusion sur ce thème, comme il le disait déjà l'an passé, le Gouvernement confirme qu'il y a lieu actuellement de privilégier les débats entre les signataires de l'Accord du 25 mars 1994 et de se concentrer sur la proposition d'une nouvelle entité cantonale à six districts formulée par l'AIJ.

### **3.4 Modification de l'Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes**

Le 3 avril 2001, le Conseil-exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura avaient conclu un Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes dont le but était de définir le mode d'élaboration des accords particuliers portant création d'institutions communes.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (RSB 102.1), en particulier ses articles 28 et 29, le Canton de Berne a demandé d'associer le CJB à cet accord. C'est ainsi que l'article 5 précise que les droits dévolus au CJB sont réservés, que l'article 8 précise que le partage des activités entre l'autorité cantonale bernoise et le CJB est défini dans le mandat, que le CJB a un droit de proposition et de participation au sujet des groupes de négociation. Par ailleurs, les projets d'accords particuliers sont transmis au CJB d'abord puis aux Exécutifs, étant précisé que dans ce domaine il s'agit d'une procédure interne au Canton de Berne.

Le Gouvernement a accepté cette modification, en particulier compte tenu du fait que la modification ne concerne que la partie bernoise et ne touche aucunement les prérogatives du Canton du Jura.

### **3.5 Autres dossiers traités**

Au cours de l'année, l'AIJ a consacré l'essentiel de ses forces à la rédaction du rapport final et de ses conclusions ainsi qu'à la conduite des séances d'information interactives. Les travaux concernant la collaboration interjurassienne proprement dite, s'ils ont été ralentis, n'en ont pas pour autant été délaissés.

Diverses séances tripartites Berne – Jura – AIJ ont été mises sur pied pour faire le point sur des dossiers précis. C'est ainsi que les délégués aux transports des deux Cantons ont eu une séance de travail avec la Commission Transports, les délégués à la Promotion culturelle avec la Commission Culture, les responsables de la Promotion économique avec la Commission Economie.

S'il peut paraître que certains dossiers n'ont pas évolué de manière significative, cela tient au fait que les parties sont dans l'expectative de la suite à donner aux propositions de l'AIJ.

Soulignons cependant que les deux Cantons ont envoyé à l'AIJ une communication conjointe et officielle concernant la réalisation de la résolution N° 58 "Soins palliatifs". Les Cantons de Berne et du Jura ont signé avec celui de Neuchâtel une convention concernant les prestations fournies par le Service de soins palliatifs de l'Hôpital neuchâtelois sur son site de la Chrysalide à La Chaux-de-Fonds.



Signalons encore qu'au cours de l'exercice écoulé, l'AIJ a déposé trois résolutions :

- N° 74 "Faire face au chômage des jeunes" demandant de dresser un état des lieux détaillé de la situation du chômage des jeunes dans la région et d'organiser des états généraux interjurassiens du chômage des jeunes, avec examen des possibilités d'inscrire d'éventuelles mesures d'actions interjurassiennes dans le troisième plan de relance de la Confédération. Les Gouvernements ont tout récemment adressé à l'AIJ leur prise de position conjointe. Celle-ci précise la collaboration entre les deux cantons dans ce domaine par le truchement de la "Coordination tripartite interjurassienne" (CoTIJ). A cela s'ajoutent des contacts réguliers et fructueux entre le Service des arts et métiers et du travail jurassien et son homologue bernois, le beco. Ainsi il existe une plateforme par laquelle des solutions aux demandes et tâches communes peuvent être trouvées.

- N° 75 " Révision du droit tutélaire et mise en œuvre dans les Cantons de Berne et Jura"

Dans ce domaine, l'AIJ propose aux deux Gouvernements d'intégrer le réflexe interjurassien dans leurs travaux relatifs à la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de tutelle et en particulier d'étudier la possibilité pour les tuteurs et curateurs d'exercer leurs mandats dans les deux régions.

- N°76 " Formation continue"

Cette résolution propose de privilégier le développement de la collaboration interjurassienne existante dans le domaine de la formation continue et d'en faciliter la concrétisation en faisant appel au réflexe interjurassien dans le domaine de la formation continue.

### **3.6 Relations avec Bienne**

Alors que la ville de Bienne, institutionnellement, n'a jamais été intégrée dans la Question jurassienne puisque n'ayant pas été concernée par les décisions du Congrès de Vienne en 1815, elle a récemment fait l'objet de nombreuses attentions.

Parmi elles, l'on peut citer une motion jurassienne, acceptée sous forme de postulat par le Parlement le 23 janvier 2008, et demandant au Gouvernement de créer une plateforme de discussions interne dans le cadre de laquelle seront dessinés les contours d'un contrat de coopération politique, économique et culturelle avec la ville de Bienne, dans le cas de la création d'une nouvelle entité cantonale des six districts jurassiens à ses portes. Ce postulat a été accepté compte tenu du fait qu'effectivement, une future entité jurassienne à six districts ne pourrait pas se faire sans tenir compte d'un cadre géographique régional plus important et sans prendre en considération les relations avec Bienne. L'on peut d'ores et déjà affirmer qu'une place particulière sera réservée dans les réflexions et dans les collaborations interrégionales, le moment venu et le cas échéant, à cette ville tout comme une place particulière est réservée à La Chaux-de-Fonds et à Bâle par exemple.

Du côté bernois, une motion déposée le 12 août 2009 demande au Conseil-exécutif de trouver des solutions au plus vite pour intégrer les Biennois dans les discussions de l'AIJ. Le Conseil-exécutif bernois a proposé l'adoption de la motion alléguant qu'il devait tout naturellement prendre en considération les conséquences que l'avenir institutionnel du Jura bernois aurait pour la région elle-même mais aussi pour Bienne et pour l'ensemble du Canton. La motion a été acceptée par le Grand Conseil en date du 2 septembre 2009.

L'AIJ, pour sa part, évoque la question dans son rapport final comme suit : "La ville bilingue de Bienne représente un double enjeu par rapport à l'avenir institutionnel de la région interjurassienne : d'une part les relations étroites que nourrit le Jura bernois avec la cité seelandaise et, d'autre part, l'avenir des francophones biennois dans le Canton de Berne si le Jura bernois devait le quitter.

Le Gouvernement rejoint, sur cette question, l'appréciation de l'AIJ. L'on ne saurait contester les relations particulières du Jura bernois avec Bienne, mais un déplacement de la frontière ne changerait rien à la qualité de pôle urbain de la capitale du Seeland. En tout état de cause, la recherche de solutions institutionnelles et participatives entre un nouveau canton du Jura et la Ville de Bienne se ferait sans aucun doute de manière très naturelle et fonctionnelle, à l'instar des relations que le Canton du Jura a avec des villes comme Bâle ou La Chaux-de-Fonds. Pour le reste, il convient de ne pas perdre de vue que Bienne n'a jamais été intégrée dans la Question jurassienne puisque ne faisant pas partie du Jura historique. Dans ce sens, l'association directe du district de Bienne aux travaux de l'AIJ n'est pas envisageable selon l'appréciation du Gouvernement jurassien. Par contre, l'information et le dialogue peuvent tout naturellement être privilégiés en vue de favoriser le développement de projets communs au Jura bernois et au Canton du Jura avec Bienne.

## 4. Conclusion

Depuis l'année dernière, la Question jurassienne a franchi une étape significative. Après avoir dépassé la logique d'affrontement grâce en particulier à l'Accord du 25 mars 1994, les Gouvernements devront poursuivre dès l'été prochain la négociation assurant de donner suite au rapport du 4 mai 2009 de l'Assemblée interjurassienne. La problématique va se concentrer sur l'examen des conclusions et en particulier l'opportunité d'organiser un scrutin populaire pour demander leur avis aux populations concernées. La discussion portera sur les modalités d'un tel vote et naturellement sur les échéances temporelles. Le Gouvernement confirme sa volonté de négocier désormais sur le terrain politique, et dans la continuité du dialogue, avec son homologue bernois, afin d'élaborer un dispositif pour que la population puisse à terme se prononcer sur l'avenir institutionnel de la région et apporter sa solution à la Question jurassienne.

Comme le disait l'éminent juriste et patriote jurassien Virgile Rossel, "Si une fatalité s'est longtemps acharnée à nous refuser même une autonomie morale aussi précieuse que l'indépendance politique, si la religion nous a divisés, si la géographie nous a morcelés, si nous étions, semble-t-il, condamnés à être absorbés ou à disparaître, nous sommes là, fidèles à notre caractère, à notre idiome, à nos mœurs, et solides gardiens de la vieille maison.... Surtout, nous avons eu ceci et nous le conserverons malgré nos divergences et nos discordes : Un indéracinable amour de notre sol, un généreux et sûr instinct de ce que le Jura est une patrie."

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Charles Juillard  
Président

Sigismond Jacquod  
Chancelier d'État